

DOMAINE : Informatique En vigueur le : 25 mai 2017

TITRE : Sécurité des installations et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications Révisée le : 12 juin 2020

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) reconnaît l'importance d'utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) pour soutenir les élèves dans leur apprentissage, faciliter le travail des membres du personnel et appuyer toutes autres personnes autorisées à utiliser les TIC du CSPNE. En plus de répondre aux besoins des utilisateurs, il est primordial de veiller à ce que les TIC soient utilisées de façon responsable en respectant les règles usuelles de bienséance et de courtoisie, ainsi que les valeurs francophones. Les dispositions décrites dans cette politique, dans les autres politiques du CSPNE, ainsi que dans les lois et les règlements en vigueur en Ontario et au Canada, dictent la conduite attendue de chaque utilisateur.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les paramètres d'utilisation des TIC que doivent respecter tous les utilisateurs. Elle vise à promouvoir une utilisation responsable et sécuritaire des TIC, conformément aux lois et aux règlements applicables.

CADRE LÉGAL

L'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur en Ontario et au Canada, ainsi que dans le respect des politiques du CSPNE et du code de conduite de l'école, notamment, mais non de façon limitative :

- la Charte canadienne des droits et libertés (L.C.1982);
- la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, ch. P-21);
- la Loi sur les droits d'auteur (L.R.C., 1985, c.C-42);
- le Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46);
- la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, ch.A-1);
- la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (L.R.O 1990, M.56);
- la Loi sur l'éducation (L.R.O., 1990, ch.E.2);
- le projet de loi 14, la Loi sur la lutte contre l'intimidation.